

SEANCE DU 3 JUILLET 2014

14.07.145 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Michel GALAND
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE		X	Jean-François MARTINEZ	Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY		X	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE		X	Jean-Louis ARCARAZ	Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Valdo DUCLOS
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN		X	Anne BERTHOME	Agnès SEJOURNET		X	Monique JULIEN
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Conseillers				James SEYNAT	X		
Jean-Louis d'ANGLADE				Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER				Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON		X	Jacques MESPLEDE	Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO		X	Michel FOULHOUX	Kléber AUDINET			
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE				Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTABAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Jean-Luc BARBEYRON	Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	41	17	
Catherine BERNADEAU				TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			58

 Monsieur Valdo DUCLOS a été nommé secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE, INSERTION ET CISPD
CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD) : SUBVENTION ET CONVENTION
2014

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge de la politique de la ville, de l'insertion et du CISPD,

L'accès au droit est défini comme étant la connaissance et l'exercice du droit quotidien.

Désormais, il ne relève plus d'un simple devoir de solidarité mais d'une obligation légale.

C'est dans cet esprit que, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1991, ont été créés les Conseils Départementaux de l'Aide Juridique (C.D.A.J), devenus Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) depuis la loi de réforme du 18 décembre 1998 relative à " l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ".

Ils ont reçu pour mission essentielle de définir et de mettre en œuvre une politique d'accès au droit.

A ce titre, ils ont vocation à promouvoir et soutenir les initiatives liées à :

- l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ;
- l'aide à l'accomplissement des démarches ;
- la consultation juridique gratuite et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles.

Un conventionnement avec le CDAD permet au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et au service « Vict'Aid » - institut Don Bosco de bénéficier d'un financement supplémentaire et de renforcer ainsi leur service d'accès au droit sur notre territoire.

Par le biais de cette convention, le CDAD verse 4 000 € à La Cali et cette somme est réattribuée aux deux associations de la manière suivante : 2 000 € au CIDFF et 2 000 € au service « Vict'Aid » - institut Don Bosco.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2014,
Vu l'avis favorable de la commission politique de la ville/insertion/CISPD en date du 17 juin 2014,
Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité (58** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la perception de la subvention du CDAD, soit 4 000 € ;
- de reverser la moitié de cette subvention au CIDFF de la Gironde, soit 2 000 € ;
- de reverser l'autre moitié de cette subvention au service « Vict'Aid » de l'institut Don Bosco, soit 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2014 avec le CDAD.

Imputation budgétaires au budget principal :

- Perception de la subvention : chapitre 74 - compte 74718 - CISPD0 - fonction 520
- Reversement de la subvention : chapitre 65 - compte 6574 - CISPD0 - fonction 520

Le projet de convention est joint à la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali),

Représentée par son Président, M. Philippe BUISSON

et

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde,

Représenté par son Président, M. Jean SEITHER

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités partenariales de mise en œuvre des actions menées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 33) et par le service Vict'Aid de l'association Saint François-Xavier Don Bosco sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Article 2 - descriptif de l'action

1-Les objectifs :

Les objectifs sont d'offrir un service de proximité afin de satisfaire les besoins du public en matière d'accès aux droits. Il s'agit pour les personnes informées par le CIDFF 33 et Vict'Aid de connaître leurs droits et leurs obligations, de les comprendre et d'être en capacité de les mettre en œuvre.

2-Le déroulement :

La mission première du CIDFF 33 est la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes ; les juristes du CIDFF 33, généralistes du droit, accueillent tout public, notamment le public se trouvant sur le territoire de La Cali. Concernant les femmes victimes de violences, le CIDFF 33 prend en compte la globalité de leur situation familiale et sociale.

Le service Vict'Aid donne aux habitants de La Cali une information générale sur leurs droits et obligations, notamment à ceux victimes d'infractions pénales et les oriente, si besoin, vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits, dans le respect des dispositions de l'article 53 de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'aide à l'accès au droit financée par le CDAD.

3-La périodicité des permanences :

Le CIDFF 33 assure un accès au droit, sur son antenne de Libourne :

- sans rendez-vous : 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 9h à 12h30
- sur rendez-vous : lundi, mercredi et jeudi

Vict'Aid assure ses permanences sur rendez-vous le mardi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 15h.

4-Désignation des locaux :

Le CIDFF 33 reçoit sur son antenne de Libourne située au 1, rue Montesquieu à Libourne ainsi qu'à la Maison des Associations de la ville de Libourne (un mercredi sur deux). Ces locaux permettent un accueil de qualité, répondant aux exigences de discrétion et de confidentialité eu égard à la nature des entretiens.

Vict'Aid reçoit au Tribunal de Grande Instance de Libourne.

5- Coordination de l'action :

Afin d'assurer un travail de suivi de l'action dont les objectifs sont fixés à l'article 2, un coordonnateur sera désigné par le Président de La Cali.

A la date de la signature de la présente convention, il s'agit de Monsieur Pierre GLÉDINE dont les coordonnées téléphoniques sont les suivantes : 05.57.25.69.51 ou 06.20.99.85.60.

Article 3 – Coût et financement des prestations

La subvention allouée par le CDAD à la CALI est de 2000 € pour l'association CIDFF 33 et de 2000 € pour le service Vict'Aid de l'association Saint François-Xavier Don Bosco.

Article 4 – bilan

Les associations devront fournir à La Cali un bilan financier et le rapport d'activité au plus tard le 15 février 2015.

La Cali devra fournir au CDAD un bilan global des associations, au plus tard à la fin du mois de février 2015.

Article 5 – Application et durée de la convention

Il est créé un comité de suivi, composé du président du CDAD, du procureur de la République commissaire du gouvernement, du président de La Cali et des représentants des associations intervenantes ainsi que de toute autre personne qualifiée.


Ce comité de suivi se réunira au moins une fois l'an et au plus tard au mois de mars de l'année suivante, afin notamment de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise au vu du compte rendu d'activité établi par le coordonnateur de la communauté désigné, et de faire des propositions pour l'année suivante.

Il est convenu d'un commun accord de prévoir, dès à présent, de dresser un bilan intermédiaire, au mois de novembre au plus tard, pour établir les prévisions de l'année suivante et, en cas de besoin, de réunir le comité de suivi. Des réunions supplémentaires pourront être fixées à la demande des parties à la convention.

Cette convention est conclue pour l'année 2014.


Fait à Bordeaux le 3 juin 2014

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais**



Philippe BUISSON

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Accès au Droit
de la Gironde**



Jean SEITHER

